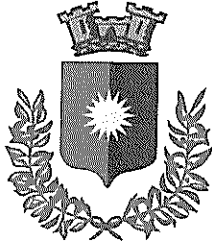


Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Arles



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2023/086

## REALISATION D'UN 3<sup>EME</sup> REPORTAGE AUDIO-VISUEL CONSACRÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4. ;

Considérant le projet éducatif de la commune dont l'un des objectifs pour les jeunes de 12 à 17 ans est de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), et afin de promouvoir cette future « assemblée municipale consultative » le comité Education, Jeunesse et petite enfance a retenue comme moyen d'y parvenir la réalisation d'un 3<sup>eme</sup> reportage vidéo à l'identique des deux précédents réalisés au printemps et à l'automne derniers.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société « MON CEIL PRODUCTION » visant une prestation complète (initiation au matériel + écriture + tournage + montage) se déroulant en trois ateliers de 2 à 3 heures chacun, de novembre à novembre 2023.

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : l'offre formulée par la société MON CEIL PRODUCTION représentée par Monsieur Matthis CHAVE est acceptée pour un montant s'élevant à 1 108 € Hors taxes.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

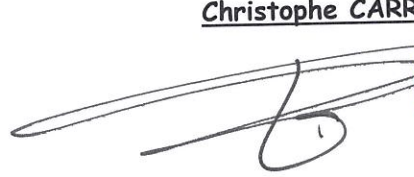
Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 22/11/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Jean-

Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet  
de la commune le : 22/11/2023